Département du Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement PONTOISE Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 22 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 8 Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents: Messieurs Wanner, Pernel, Briandet, Leblanc, Touazi, Mesdames Caignard, Hardy,

Paranthoen

<u>Absents excusés</u>: Messieurs Kutos (pouvoir à Mr Touazi), Michel (pouvoir à Mr Pernel) Mesdames Daine (pouvoir à Mme Caignard), Delaunoy (pouvoir à Mme Hardy), Guérout (pourvoir à Mr Wanner), Savill (pouvoir à Mme Paranthoen.

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Pernel

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande à tous les élus s'ils ont des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

<u>2 - DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES COMMUNALES POUR LE LOTISSEMENT « LES VILLAS DE BOISEMONT »</u>

Monsieur le Maire informe que le lotissement des 28 pavillons étant en cours le Conseil Municipal doit nommer les deux nouvelles voies communales qui touchent le « chemin du Prieuré ». Sur le plan ci-joint, il a été désigné la première voie a nommé A et la deuxième voie a nommé B. Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie A : rue Lily Herse et la voie B : Allée du Manège.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE de nommer la voie A : rue Lily Herse et la voie B : Allée du Manège.

3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des modifications d'affectation de crédits, pour l'intégration au budget communal de la somme de 2.854,64 euros en recette provenant du budget de la caisse des écoles (fermé en début d'année 2018). D'approvisionner le compte 2183 pour l'achat de matériel informatique (serveur et onduleur HS) pour l'école.

4 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Au vu des lois et décrets modifiant le régime indemnitaire de la fonction publique et instituant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP), applicables aux corps d'emplois de référence de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, Monsieur le Maire précise que le projet de délibération a été validé par le comité technique en date du 30 juin 2018 et indique donc la nécessité de transformer le régime indemnitaire actuel au RIFSEEP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les fonctionnaires, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
 - o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

5 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Monsieur le Maire propose comme chaque année d'attribuer des subventions aux organismes suivants :

CCAS

Coopération Collège de la Taillette Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise FNACA UNC

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE d'attribuer les sommes suivantes :

CCAS : 5.000 €

Coopération Collège de la Taillette : 250 €

Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise : 1.950 €

FNACA: 150 € UNC: 150 €

6 – EVOLUTION PLU

Le PLU de Boisemont a été approuvé le 1^{er} juillet 2005 et a été modifié à deux reprises en 2012 tout d'abord puis de manière simplifiée en 2015.

Depuis lors des réformes législatives et réglementaires sont intervenues et la commune a mené la procédure d'élaboration de l'AVAP qui a été approuvée le 17 novembre 2017 et est aussitôt devenue site patrimonial remarquable (SPR) du fait de l'application de la loi LCAP (Liberté de la Création à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016, son contenu réglementaire restant inchangé.

Pour l'ensemble de ces raisons il est apparu opportun de débattre d'une éventuelle modification ou révision de ce document, tant pour préciser certaines règles pouvant justifier une clarification, que pour favoriser une articulation plus lisible entre PLU et SPR étant précisé, sur ce dernier point, que la procédure d'élaboration de l'AVAP, devenue SPR dès sa création, nécessitait sa compatibilité juridique avec le PLU, laquelle a été actée par les participants à ce processus et notamment par les services de l'Etat.

La question qui se posait à ce titre était plutôt relative à une meilleure intégration formelle dans le PLU de l'outil de protection patrimonial que constitue le SPR.

Quant aux précisions à vocation clarificatrice de certaines règles, elles concernaient plus spécifiquement quelques secteurs, notamment situés en zone AU2b et en zone N ainsi que l'application en zone UH des prescriptions de protection des arbres et groupes d'arbres, reconnus comme remarquables et identifiés comme tels en annexe du règlement du PLU.

Par ailleurs ce débat était également l'occasion de s'interroger sur d'éventuels projets urbains ou d'aménagement de la commune et sur des questions de changement de zonage, étant établi que dans ces derniers cas l'évolution du PLU relevait d'une révision, procédure plus longue et plus coûteuse et non d'une modification.

Ces éléments ainsi que la différence de champ d'application, d'étapes procédurales et de coût entre les deux procédures de modification et de révision ont été présentés lors du pré-conseil du 4 septembre 2018. A la suite de ces premiers échanges ainsi que des interrogations et réflexions qui ont suivi cette réunion, un deuxième pré-conseil, qui s'est tenu le 22 septembre 2018, a permis d'examiner de manière approfondie les points soulevés et de définir une position concernant la question de l'évolution du PLU et de ses enjeux.

Cette position, exposée au conseil, est la suivante :

- 1- Concernant l'articulation plus lisible entre le SPR et le PLU, elle ne parait pas justifier à elle seule une modification du PLU compte tenu de la finalité identifiée de chacun des deux documents, exposée précisément dans leurs diagnostics et rapports de présentation respectifs, ainsi que de leur absence d'incompatibilité.
- 2- Après avoir échangé de manière constructive sur différentes questions de zonage et sur l'application des règles de protection des arbres en zone UH, il a été décidé qu'une procédure de modification ne s'imposait pas non plus en l'état à ce titre.

En effet tout d'abord, l'analyse des règles et annexes du PLU au sujet des arbres remarquables, a permis de clarifier les prescriptions et de lever les doutes d'interprétation.

En second lieu, s'agissant du questionnement relatif au zonage et ses éventuelles modifications, il a également été constaté :

- D'une part, que rien ne justifiait actuellement la rectification du classement de la zone AU2b, à vocation exclusive d'équipements ludiques liés à l'activité équestre, (qui nécessiterait de surcroît une révision) au regard du classement initial de 2005, inchangé depuis lors, qui n'apparait nullement remis en cause du fait de la réalisation de l'opération de construction dans les secteurs AU2a et AU2c et conserve au contraire sa justification;
- D'autre part, que certaines modifications revendiquées s'agissant de la zone N seraient non seulement injustifiées mais également et surtout clairement incompatibles avec des règles supérieures nationales (lutte contre l'étalement urbain, préservation des zones naturelles) et les documents locaux supracommunaux applicables (SCOT et SDRIF).

Le pré-conseil a donc opté pour une absence de nécessité, en l'état actuel, de modifier le PLU. En revanche il a jugé que la mise en ligne des différents documents du PLU et de l'AVAP devait être enrichie sur le site de la commune et qu'il était important de s'engager le plus rapidement possible dans la démarche d'intégration et de suivi de nos documents d'urbanisme dans le Géoportail.

Ces éléments ont été exposés en séance lors du Conseil de ce jour, lequel en a pris acte et a approuvé les préconisations émises à l'issue du pré-conseil du 22 septembre.

<u>7 - RAPPORTS ANNUELS 2017 DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT</u>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces services relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Monsieur le Maire rappelle pour chaque service les indicateurs techniques, financiers et énumère les faits marquants pour l'année 2017.

Monsieur le Maire précise que ces documents sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports des services eau potable et assainissement.

<u>8 - INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR</u>

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en particulier les articles 3 et 4 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des Communes, en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaire et économique ;

VU la note de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à titre personnel à Monsieur LECHAT Daniel, comptable public de Cergy collectivités, l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % à compter du 1^{er} février 2018 sur la base des modalités de calcul précisées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DECIDE que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.

AJOUTE que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur LECHAT Daniel jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire.

Adopté à l'unanimité

<u>9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE</u> DES COTEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la continuité de la mise en souterrain des réseaux de la commune, il serait opportun de dissimuler les réseaux de l'Avenue des Coteaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications de Val d'Oise et le Conseil Général pour cette opération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'inscription au programme 2019 du Syndicat Départemental d'Electricité et du Conseil Général, des travaux de dissimulation des réseaux Avenue des Coteaux.

Fin de séance à 21 h 50

Le Maire,
JC WANNER